

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/209

**Règlementation temporaire de circulation - Travaux
élagage arbres et broyage - route de la Croix Rouge**

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise LE BIGOT Christophe – Le Quéau – 29400 LOCMELAR

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage d'arbres et de broyage sur place route de la Croix Rouge, il y a lieu de réglementer la circulation et de stationnement dans cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du **mardi 13 octobre 2026** pour une durée estimée à 2 jours (fin de validité du présent arrêté : 16 octobre 2026), la chaussée sera rétrécie par conséquent, la circulation des véhicules et des vélos s'effectuera sur une voie et sera réglementée par feux tricolores de part et d'autre du chantier. La circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable sera interdite de part et d'autre du chantier. L'entreprise LE BIGOT Christophe sera autorisée à stationner un poids lourd ainsi qu'un tracteur sur la chaussée au niveau de la voie précitée.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE BIGOT Christophe, courriel : c.lebigot@orange.fr, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

L'entreprise LE BIGOT Christophe sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougestel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr
Transports scolaires LABAT – labat.yvon@wanadoo.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *15 septembre 2026*
Publié le *13 octobre 2026*
Notifié le *15 septembre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le *15 septembre 2026*

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures